



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE N°288/2025**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** l'article L446-1 du Code Pénal ;

**Vu** l'article L442-11 du Code du Commerce ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

**Vu** les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal 66\_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

**Considérant** la demande présentée le 28 mai 2025, par Monsieur Davy FELLMANN d'implanter son food-truck « SHAMTRUCK 68 » tous les mercredis soir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, sur le parking de la salle Grassegert ;

**Considérant** que la facturation s'effectuera de façon trimestrielle ;

**Considérant** les jours d'absence prévus de Monsieur Davy FELLMANN ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Davy FELLMANN est autorisé à installer son food-truck « SHAMTRUCK 68 » tous les mercredis soir devant la salle Grassegert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025 sauf :

- **Mercredi 30 août 2025 ;**
- **Mercredis 06, 13 et 20 août 2025.**

**Article 2 :** Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **200,00 €** pour l'emplacement demandé et aux jours de présence définit.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.



## WITTELSHEIM

**Article 4** : Monsieur Davy FELLMANN atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte , sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 02/06/2025

Le Maire

  
Yves GOEPFERT

ARRETE N°288/2025